



Du 15 janvier au 14 février 2026

Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre l'évolution démographique de notre territoire et permettent d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs.

Votre participation est essentielle : c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous.

Un agent recenseur a été nommé sur chaque commune déléguée :



Denis Bordon pour les communes de Oigny et Saint-Avit

Claudette Béguin pour la commune de Souday

Nadine Baudoïn pour les communes d'Arville et Souday

Claudine Chambrier pour la commune de Saint-Agil

Les agents recenseurs sont tenus au secret professionnel, et seront munis d'une carte officielle.

Vous pouvez vous faire recenser par internet à partir du 16 janvier sur le site :

www.le-recensement-et-moi.fr . L'agent vous remettra vos codes confidentiels de connexion.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez utiliser des questionnaires papier, à compléter directement avec l'agent lors de sa visite ou les déposer, sous enveloppe, au secrétariat de votre mairie déléguée.

Vos réponses sont strictement confidentielles.

Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse, vous pouvez être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.